

Convention de participation 2019 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au Syndicat Départemental des déchets de la Dordogne

—

Références : Statuts du SMD3 et délibération N°11-19A fixant la tarification unique 2019.

Article 1 – Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières entre le Grand Périgueux et le Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne

Article 2 – Compétences du Syndicat

Les statuts du Syndicat départemental des déchets de la Dordogne fixent les compétences qui lui ont été transférées par les communes, les EPCI et les syndicats mixtes du département qui le composent.

Pour la **Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux**, ses compétences sont les suivantes :

A titre de compétences obligatoires

Le SMD3 a pour objet d'assurer toutes les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de ses collectivités adhérentes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Le SMD3 a compétence pour :

- créer et gérer des centres de transfert,
- assurer le transport des déchets ménagers et assimilés depuis les centres de transfert jusqu'aux lieux de valorisation et de traitement,
- créer et gérer des centres de tri,
- créer et gérer des équipements destinés à la valorisation organique des déchets ménagers et assimilés,
- créer et gérer des équipements destinés au stockage des déchets ultimes,
- coordonner les activités de collecte de ses adhérents pour les adapter aux modes de traitement disponibles dans ses installations,
- mettre en place et gérer des filières départementales de traitement de déchets spécifiques, pour le compte de ses adhérents,
- assurer des prestations pour le compte de ses adhérents et notamment la réalisation de marchés par le biais de groupements de commandes ou de centrales d'achats,

- gérer le suivi statistique des productions de déchets ménagers et assimilés de ses adhérents dans le cadre de l'observatoire départemental des déchets (ODD24),
- organiser toute action de communication relative aux déchets ménagers et assimilés.

A titre de compétences facultatives

Le SMD3 assure pour le compte du Grand Périgueux les compétences suivantes :

- Déchets en provenance des professionnels
- Gestion des bas de quai des déchèteries
- Construction et/ou exploitation des déchèteries
- Communication locale

Article 3 – Participation financières 2019

Conformément aux statuts du Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne, la **Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux** verse chaque année d'une part une contribution de solidarité au Syndicat et qui est calculé de la façon suivante

Pour l'exercice 2019, la contribution de la **Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux**, se décompose comme suit :

Une contribution de solidarité d'un montant de 681 748 €

D'autre part, le Grand Périgueux paye le transfert, le transport et le traitement des déchets selon la tarification unique départementale 2018.

Le traitement des déchets résiduels pour un montant de 2 475 000 €.

Le traitement des déchets verts pour le compte des communes pour un montant de 37 520 €

La prestation de compostage pour un montant de 30 690 €

Le prétri des cartons pour un montant de 78 745 €

Article 4 – Recettes 2019

Le SMD3 signe les contrats avec les éco-organismes pour le compte du Grand Périgueux (Eco emballage, Eco Folio, Eco mobilier, Eco DDS). A ce titre, le SMD3 reverse trimestriellement les soutiens à la tonne à la tonne valorisée ; soit un montant de 247 855 €

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 2019

Le Président du Syndicat Départemental
des déchets de la Dordogne
Francis COLBAC

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Périgueux
Jacques AUZOU